



COMITE CAUSSE COMTAL

BARRIAC 12340 BOZOULS

E-mail : comite-causse-comtal@laposte.net

Site internet : comitecaussecomtal.over-blog.com/

Tant qu'il y aura des génévriers...

Association agréée de protection de l'environnement

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE DÉCLASSEMENT OU D'ALIÉNATION DE PORTIONS DE CHEMINS RURAUX

Commune de Bozouls

Enquête publique du 18 novembre au 06 décembre 2019

OBSERVATIONS DE L'ASSOCIATION COMITE CAUSSE COMTAL

Le "Comité Causse Comtal" est une association agréée de protection de l'environnement qui existe depuis 1996.

Elle a pour objet "*de veiller à ce que toute activité publique ou privée, tant en zone rurale qu'urbaine, en agglomération ou non, s'exerce dans le respect de la nature, de l'environnement et du cadre de vie des habitants*" (Statuts - article 2).

Depuis sa création, cette association veille à ce que les citoyens, les collectivités portent leurs efforts sur, entre autres, la conservation et la préservation du patrimoine commun, en particulier les anciennes voies de liaisons (sentiers et chemins) et les terrains publics.

Trois membres du Conseil d'Administration de l'association ont examiné le dossier soumis à l'enquête publique.

Ils se sont rendus sur le terrain, ont rencontré des voisins des lieux en question.

Après avoir été approuvées par le C.A., leurs remarques, leurs réflexions et leurs conclusions, devenues alors celles de l'association, seront portées à la connaissance du commissaire enquêteur désigné pour cette enquête publique et ensuite remises en copie à la mairie concernée.

I Remarques préalables :

Sur le fond :

- A l'heure actuelle, il faut reconnaître que bien des collectivités ont pris conscience de la valeur patrimoniale des lieux publics.

Et, les élus qui, pour diverses raisons, tentent encore de brader le bien public, sont de plus en plus rares.

- Effectivement, la décision d'aliénation définitive de portions du domaine public nous paraît être d'une importance capitale pour nous-mêmes et surtout pour les générations à venir et ne saurait donc être prise sans réflexion.

Sur la forme :

Un très bon accueil nous a été réservé à la mairie de Bozouls. Nous avons pu facilement obtenir auprès des services compétents, les renseignements souhaités et les copies des quelques documents demandés.

Les 6 dossiers sont complets, les explications convenables et le registre des observations est réglementairement présent (ce qui n'était pas le cas lors de l'une des dernières enquêtes que nous avons examinée, dans une autre commune).

II Réflexions sur les projets soumis à l'enquête :

1 - Aliénation d'une portion de chemin rural à Majorac Bas

Demande de M. Didier Danet sur une portion de chemin rural d'une superficie de 2a 56ca.

A la visite des lieux, une anomalie nous interpelle : sur sa presque totalité cette portion de chemin soumis à l'enquête est déjà illégalement annexée à la propriété.

En effet, dans le prolongement du mur de séparation avec la parcelle 1848 de monsieur François Manenq, un pilier en pierre d'un côté et une poutre de l'autre, édifiés relativement récemment, soutiennent respectivement deux vantaux d'un portail pouvant, une fois fermés, obstruer entièrement le chemin.

Nous constatons là, une appropriation illégale d'un bien public avant l'enquête publique.

Cette portion de chemin ne conduisant qu'à cette propriété, ce projet d'aliénation ne provoque donc pas de rupture d'une continuité de cheminement.

En conséquence, nous ne nous opposerons pas à l'aliénation de cette portion de chemin rural de Majorac Bas.

2 - Déclassement d'une partie du chemin rural de la Canebière-Gillorgues

Demande de Séverine Pons et de Anthony Vidal sur une portion de chemin rural d'une superficie de 1a 19ca.

Nous avons visité les lieux et rencontré un voisin.

Il existe déjà de gros travaux (grande tranchée profonde) sur la portion de chemin convoitée.

Dans ce cas aussi, nous constatons donc une appropriation illégale d'un bien public avant l'enquête publique.

Cette portion de chemin ne conduit qu'à la maison d'habitation et la venelle, elle aussi convoitée, n'est pas empruntée, semble-t-il, depuis déjà fort longtemps (rochers et plantes la comblent).

Il n'y a donc pas de rupture d'une quelconque continuité de cheminement.

En conséquence, nous ne nous opposerons pas à l'aliénation de cette portion de chemin rural et de venelle à la Canebière-Gillorgues.

3 - déclassement d'une portion de voie communale n°98 Chemin du Laquet à Barriac

Demande de Huguette et Joël Espinasse pour un déclassement demandé d'une superficie de 0,7ca, avec un échange non porté à l'enquête.

Ce lieu nous est bien connu. Nous nous trouvons devant une situation inverse de celles que nous découvrons habituellement.

En effet la portion de terrain que la famille Espinasse veut bien céder en échange à la voirie communale, afin de faciliter le transit sur le carrefour de la rue des Fours à pain et du Chemin du

Laquet, est déjà occupée arbitrairement par des boîtes aux lettres collectives et par les poubelles noires et jaunes de la Com. Com. Comtal Lot et Truyère.

Bien que la partie cédée par la famille Espinasse à la voirie communale n'entre pas dans le déroulement de l'enquête elle-même, nous aurions aimé d'une part, qu'il y soit fait allusion dans le dossier, d'autant plus que sur le plan fourni à l'enquête les deux parties cédées sont bien matérialisées et d'autre part, que sa superficie apparaisse afin de faciliter les comparaisons de surface avec la portion déclassée.

D'après le plan il semblerait que ces surfaces soient équivalentes.

Cet échange d'un terrain privé avec un terrain communal ne peut que faciliter la circulation des véhicules entre la rue des fours à pain et le Chemin du Laquet.

D'autre part cette "verrue triangulaire" communale ne donne accès à aucun cheminement.

En conséquence, nous ne nous opposerons pas à cet échange avec déclassement d'une portion de voie communale n°98 à Barriac.

4 - Déclassement d'une portion de la rue des Grillons à Bozouls

Demande de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère sur une portion de la rue des grillons d'une superficie de 2a 66ca.

Nous avons visité les lieux. Une partie de cette portion déclassée de la rue des Grillons servirait de parking à la future maison médicale. Pourquoi pas !

Encore faudrait il que l'on sache les dimensions de cette surface en longueur et en largeur. Aucune mesure n'apparaît dans le dossier.

La circulation de la rue ne va-t-elle pas être trop gravement perturbée par la diminution projetée de la largeur de la chaussée? Quelle en est donc cette largeur ?

D'autre part il y a des différences importantes entre le plan "Division" où la portion déclassée s'arrête brusquement à angle droit face à la parcelle 1685 (pas très logique pour la circulation des véhicules) et l'extrait du plan cadastral où le déclassement se poursuivrait bien plus loin le long de la parcelle communale n° 1694. Quel est donc le vrai projet ?

Cette situation n'est pas assez claire à nos yeux, la copie est donc à revoir !

En conséquence, nous ne pouvons qu'émettre un avis très réservé sur ce déclassement d'une portion de la rue des grillons.

5 - Déclassement d'une portion de chemin rural Chemin des Cadres dit Chemin de Gavernac

Demande de l'entreprise Rozières qui propose un changement d'assiette de cette portion de chemin, entouré de parcelles constructibles, d'une superficie de 5a 35ca, pour un cheminement en limite intérieure de propriété, d'une superficie de 11a 35ca.

Nous nous sommes rendus sur les lieux. Heureuse surprise peu coutumière, pas de travaux, pas d'aliénation avant l'enquête !

Ce chemin des Cadres est très fréquenté, principalement par des piétons mais aussi par des cavaliers et des cyclistes (volontairement nous ne nous étendrons pas sur le cas des engins motorisés).

Il est bordé par deux haies remarquables parsemées d'arbres.

Le changement d'assiette proposé semble réalisable par contre, le nouveau chemin de remplacement proposé déboucherait bien plus loin, sur la route D 988, route très fréquentée, menant à St Geniez, via Gabriac.

Nous regrettons fortement que dans ce dossier d'enquête, le demandeur n'ait prévu aucun cheminement, aucune protection le long de la route départementale pour les usagers du nouveau chemin, empruntant nécessairement le parcours qui reliera ce futur carrefour, à la voie de circulation douce menant vers le chemin des Alots.

L'association comité Causse comtal n'émettra pas un avis défavorable à ce changement d'assiette, sous réserve :

- que des haies et des arbres d'essences locales soient replantés le long des deux côtés du nouveau cheminement, à l'identique de l'ancienne portion.
- qu'un cheminement protégé soit matérialisé le long de la D 988, de ce nouveau carrefour à la voie de circulation douce menant au chemin des Alots.

6 - Aliénation d'une portion de chemin rural dit chemin de Pratomajou à Bozouls

Demande de Christian Boudou et Henri Galtier sur une portion de chemin de Pratomajou, d'une superficie de 6a 95ca.

Le chemin est déjà entièrement et illégalement aliéné, sa continuité est rompue alors qu'il est praticable, carrossable même, jusqu'à cette aliénation.

Le dossier à l'enquête nous aide peu dans la compréhension de cette demande.

Une photo aérienne, où l'on distingue péniblement une assiette de la portion en question de ce chemin, ne correspond pas parfaitement à l'extrait du cadastre, en effet le tracé de la délimitation de certaines parcelles au droit du chemin, n'est pas identique.

Nulle part dans l'enquête il est question des parcelles 141 et 142 appartenant à Lionel Viguière au droit de la partie de chemin convoitée par Henri Galtier, pourtant Lionel Viguière a reçu une lettre en recommandé avec A.R. datée du 21 octobre 2019, l'informant de l'enquête.

La portion de chemin en question a déjà disparu, entièrement annexée, la continuité du cheminement de ce chemin est volontairement rompue, les limites de certaines parcelles sur la photo et sur l'extrait de cadastre ne sont pas semblables, des éléments sont absents du dossier. En conséquence, nous émettons un avis très défavorable à ce dossier

III Conclusion :

L'association agréée « Comité Causse Comtal » qui a pour objet de protéger l'environnement, le patrimoine et la qualité du cadre de vie des habitants, affirme que la protection du bien public demeure une composante essentielle de cette mission en préservant les intérêts et le bien-être de nos concitoyens et de nos descendants.

Cela ne nous empêche pas de reconnaître que parfois, un changement d'assiette, une cession, si elles n'entraînent ni contrainte, ni conflit, ni surplus de dépenses pour les collectivités, peuvent dans des cas précis, entrer dans le domaine de l'acceptable.

Dans le cas présent :

- Nous renouvelons notre souhait de donner la possibilité aux citoyens de pouvoir consulter les enquêtes à venir, même les plus modestes, sur Internet, et même si ce n'est pas une obligation.

- Nous regrettons fortement que dans 3 cas sur 6, nous nous trouvons face à une appropriation illégale de biens publics avant l'enquête publique.

- Nous avons donc émis 3 avis favorables, un avis favorable sous expresse réserve, un avis très réservé et un avis très défavorable.

Fait à Barriac le 06 décembre 2019

Le C.A. du Comité Causse Comtal

Copie : - Mairie de Bozouls